

A/PM/2023/09/030

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES AUGUSTINS

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li><li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li><li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li><li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li><li>• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 28 Septembre 2023, par Monsieur Jean-Luc GUIRAO adjoint au maire , Elu en charge de la sécurité, concernant la fermeture de la Rue des Augustins lors de la sortie du midi et du soir de l'école Puysegur afin de renforcer la sécurisation et protection des enfants et des parents.</li></ul> <p>- A compter de Lundi 2 Octobre 2023</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Considérant</b> que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li><li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.</li></ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>La rue des augustins sera interdite à la circulation, pendant les périodes scolaires, excepté pour les véhicules chargés du ramassage, lors de la sortie de l'école Puysegur du midi et du soir.</p> <p>A compter du 2 Octobre 2023 De 11H40à 12H10 et de 16H25 à 17H10</p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par les services techniques</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 28/09/2023  
P/O Le Maire  
Jean-Luc GUIRAO  
Adjoint au Maire

